



Conseil municipal du 15 février 2021
Séance du 8 février 2021

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

14 Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, MM AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET, Mmes MEUNIER, SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM BOULHAMANE, LUCAS, Mmes JACQUEMART, DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. MARTIN	Pouvoir à :	Mme ELONGUERT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
M. BULUT	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. PERRIN	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. DEME
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. LUCAS
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. NACHITE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 09/02/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

I. Créations (dans le cadre d'emplois) :

Il convient de créer les postes ci-dessous pour les motifs suivants :

- > création de postes
- > déprécarisation de la situation de certains agents (modification des quotités de temps de travail)

SERVICE	CREATION
DGST – Service entretien	
Adjoints techniques territoriaux à temps non complet (15h)	1



Pôle Ressources - DRH	
Attachés territoriaux	1
Pôle Ressources - Finances	
Attachés territoriaux	1
Rédacteurs territoriaux	1
TOTAL	4

II. Créations (dans le cadre d'emplois) et suppressions de postes :

Il convient de créer et de supprimer les postes ci-dessous pour les motifs suivants :

- déprécarisation de la situation de certains agents en modifiant la quotité de temps de travail
- changement de filière
- réussite aux concours

SERVICE	CREATION	SUPPRESSION
Pôle Démocratie et Citoyenneté – Jeunesse et Médiation		
Adjoint territorial d'animation à temps non complet 24h30		1
Adjoints territoriaux d'animation à temps complet	1	
Pôle Ressources - Finances		
Adjoint administratif territorial à temps complet		1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	
Pôle Démocratie et Citoyenneté – Jeunesse Médiation		
Adjoint administratif territorial à temps complet		1
Adjoints techniques territoriaux à temps complet	1	
Pôle Culture		
Adjoint technique territorial principal de 2 nd classe à temps complet		1
Techniciens territoriaux à temps complet	1	
TOTAL	4	4

III. Suppressions de postes :

Il convient de supprimer les postes ci-dessous pour les motifs suivants :

- départ d'agents (mobilité, mutation, fin de contrat, retraite...)

SERVICE	SUPPRESSION
Pôle Education – Périscolaire et Loisirs	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2
Agent spécialisé principal de 2 nd classe des écoles maternelles à temps complet	3
Pôle Culture – Médiathèques	
Conservateur en chef (bibliothèque)	1
DGST – Service entretien	
Adjoint technique territorial à temps non complet	3
TOTAL	9

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1392 du 17/11/2006,
Vu le décret n° 2006-1393 du 17/11/2006,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 8 février 2021,
Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 8

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Article 2 : de créer les postes suivants :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet.

Article 3 : de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet ;
- 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste de conservateur en chef à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet ;
- 3 postes d'agent spécialisé principal de 2nd classe des écoles maternelles à temps complet.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr

Date d'affichage : **16 FEV. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **17 FEV. 2021**

et publication ou notification le **17 FEV. 2021**

affiché le **16 FEV. 2021**

CREIL, le **17 FEV. 2021**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du pôle "Vie de la Cité"

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 16/02/2021



ID : 060-216001743-20210215-DLRG210215014-DE